

ACG - AUDIT CONSULTING GROUP
Société par Actions Simplifiée au capital de 540.280 €uros
Siège social : 225 Avenue de Lardenne
31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 413 700 428

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE UNANIME**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit janvier à quatorze heures,

A TOULOUSE,

- **Monsieur Jean CHÊNEBEAU** né le 4 juillet 1972 à NIORT (79), de nationalité française, demeurant Lieu-dit Nollet 86 Route de Castres – 31130 BALMA, propriétaire d'une action
- **La société ASPLO** Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, dont le siège est 225 Avenue de Lardenne TOULOUSE (31100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le n° B 905 253 522, représentée par Monsieur Jean CHÊNEBEAU son Gérant en exercice, propriétaire de 2.046 actions
- **Monsieur Jean-Pierre CLOT**, né le 8 décembre 1957, de nationalité française, demeurant 6 bis Chemin de Jarlandis – 31170 TOURNEFEUILLE, propriétaire de 3 actions
- **Madame Violaine SAVANT-ROS**, née le 2 mars 1976 à OULLINS (69), de nationalité française, demeurant 10 Rue de l'Aubépine – 31500 TOULOUSE, propriétaire d'une action
- **La société COVALENCE** Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, dont le siège est 225 Avenue de Lardenne TOULOUSE (31100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le n° B 531 800 761 représentée par Madame Violaine SAVANT-ROS Gérante associée unique, propriétaire de 2.046 actions
- **Madame Hélène SOENEN**, née le 12 septembre 1970 à CHARTRES (28), de nationalité française, demeurant 6 Rue des 4 Saisons – 31170 TOULOUSE, propriétaire de 55 actions
- **Monsieur Jérémie CASTELNAU**, né le 21 octobre 1994, à TOULOUSE (31), de nationalité française, demeurant 21 B Rue de Fleurance 31400 Toulouse, propriétaire d'une action

SG M AS
JEC
VSR
JA

- **La société JC FINANCES** Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, dont le siège est 21 B Rue de Fleurance 31400 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le n° 933 987 521, représentée par Monsieur Jérémie CASTELNAU son Gérant en exercice, propriétaire d'une action
- **Monsieur Sébastien GASC** né le 8 juillet 1992 à L'UNION (31), de nationalité française, demeurant 15 Rue du Tournesol – 31120 ROQUETTES, propriétaire d'une action
- **La société SGM Consulting** Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, dont le siège est 15 Rue du Tournesol – 31120 ROQUETTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le n° 933 959 165, représentée par Monsieur Sébastien GASC son Gérant en exercice

SEULS ASSOCIÉS de la société ACG AUDIT CONSULTING GROUP société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 225 Avenue de Lardenne – 31100 - TOULOUSE, et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 413 700 428.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- rapport du Président
- statuts sociaux
- texte des projets de décisions

Étant rappelé que l'Article 26 des statuts autorise la prise de décisions collectives, en ce compris celles relevant de l'assemblée générale extraordinaire, par l'expression unanime exprimée dans un acte du consentement de tous les associés.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Augmentation du capital social en numéraire
- Conditions et modalités de l'émission
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs donnés au Président
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 71.240 euros pour le porter ainsi de 540.280 euros à 611.520 euros, par émission de 548 actions nouvelles de 130 euros chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 364,91 euros, soit avec une prime de 234,91 euros. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

SG M HS
JEC V82
JP
2

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire par un versement en numéraire exclusivement. En conséquence, l'assemblée générale ordinaire n'aura pas à désigner, en application des dispositions de l'article L 225-146 du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Les associés disposent d'un droit de souscription à titre irréductible donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle pour 7 actions anciennes.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 1 action nouvelle pour 7 droits de souscription.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 28 janvier 2025 au 28 février 2025

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède, le Président à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

SG ✓ HS
JEC JJR
JJR

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, délègue au Président tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 15.000 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3% du capital social au jour de la décision du Président.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance
- fixer le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles
- constater la réalisation de l'augmentation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation des augmentations de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Cette résolution, soumise au vote, est rejetée à l'unanimité

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président et à son Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Président est autorisé à modifier les statuts.

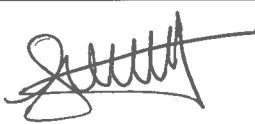
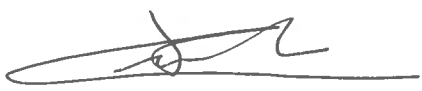
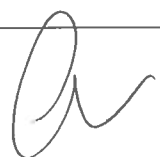
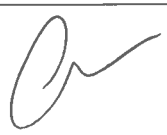
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

56 n HS
JEC JSN
4

Fait à Toulouse le 28 janvier 2025

Nom, Prénom ou Dénomination des associés	Nombre d'actions	Nom et Prénom du mandataire	Signature
Jean CHÊNEBEAU	1		
Société ASPLO	2.046	Jean CHÊNEBEAU	
Jean-Pierre CLOT	3		
Société COVALENCE	2.046	Violaine SAVANT-ROS	
Violaine SAVANT-ROS	1		
Hélène SOENEN	55		
Jérémie CASTELNAU	1		
Société JC FINANCES	1	Jérémie CASTELNAU	
Sébastien GASC	1		
Société SGM Consulting	1	Sébastien GASC	
TOTAL	4.156		